



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE D'HYDRAULIQUE
AGENCE NATIONALE DES BARRAGES ET TRANSFERTS
03, rue Mohamed Allilet- Kouba ALGER –BP 235
NIF : 000516097080625



«Réalisation des travaux de confortement du deuxième tronçon de conduite du transfert de Ain Kercha (w Oum El Bouaghi) vers le barrage de Koudiet Médouar (w Batna) , sur 24 KM»

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, l'Agence Nationale des Barrages et Transferts informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 50/25, relatif à la « **Réalisation des travaux de confortement du deuxième tronçon de conduite du transfert de Ain Kercha (w Oum El Bouaghi) vers le barrage de Koudiet Médouar (w Batna) , sur 24 KM** » qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières : Le marché est attribué à titre provisoire à l'entreprise **SPA COSIDER CANALISATION** la moins disante, pour un montant de **11.573.755.890.82 DA/TTC** et un délai de **09 mois**.

La procédure d'analyse et d'évaluation, appliquée conformément aux critères prévus dans le cahier des charges et l'instruction aux soumissionnaires, a donné le résultat suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	Moyen humains (qualification et compétence du personnel engagé pour la réalisation du projet) 25 points	Moyen matériel Moyens d'exécution affectés au projet) / 60 points	Mémoire technique et délai de réalisation / 15 points	<u>Total</u> / 100 points	<u>Offre financière</u>
CANALISATION COSIDER NIF: 000416096611603	22	34	15	71	Moins disante

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marché Public, dont le siège est au : 03, rue du Caire ex Grand séminaire Kouba, dans un délai de dix (10) jours à partir de la première parution du présent avis dans la presse ou le BOMOP, et ce conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. NB : Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, les soumissionnaires sont invités de se rapprocher du service contractant pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, au plus tard trois (03) jours à compter de la première publication du présent avis.